

Membres présents

ARCHAMPS	A RIESEN, S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHESEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	K IGLOI, V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, A BONAVENTURE,
VULBENS	F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés

J-L PECORINI par D DAUSSE (suppléante), V THORET-MAIRESSE par K IGLOI (procuration),
M GRATS par J LAVOREL (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), S LOYAU par
M DE SMEDT (procuration), J CHEVALIER par D CHAPPOT (procuration), L CHEVALIER par L
JACQUET (procuration),

Membre excusé

M THOUVENIN,

Membres absents :

D ZAMOFING, A VIELLIARD, C MARX,

D DAUSSE, T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,
A RIGOUT, A ROUX, B CHAMBERY, URBANERA

Invités

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Présentation du projet du quartier gare à Saint-Julien	2
2. Point d'avancement sur les démarches de mutualisation	5
III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 25 janvier et 22 février 2021	10
IV. Compte-rendu des représentations :	10
V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président	10
VI. Délibérations	11
1. Finances	11
a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2020	11
b. Budget principal et ses budgets annexes : budget primitif 2021	11
c. Vote des taux 2021	18

2. Ressources Humaines :	19
a. Suppression et création de postes – Budget principal	19
b. Tableau des emplois budgets principal, régies eau et assainissement	21
c. Recrutement d’agents non titulaires	25
3. Mobilité	26
a. Mise en place d’un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : convention de partenariat avec les communes partenaires et fixation d’un tarif de location	26
b. Approbation du plan de financement du tramway	28
c. Pôle d’Echanges Multimodal : subvention Contrat Plan Etat Région 2015-2020	29
VII. Divers	30
1. Centre de vaccination centre de convention Archamps	30

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude Guillon est désigné secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Présentation du projet du quartier gare à Saint-Julien

Diaporama joint en annexe du présent compte-rendu.

M Mermin explique l’importance que les projets menés au sein de la Communauté de Communes fassent l’objet d’une information auprès des nouveaux élus. C’est pourquoi la présentation du projet quartier gare a été agendée au conseil du jour.

Il rappelle que le projet de quartier gare a fait l’objet d’une concession d’aménagement (secteurs de Perly et de la gare) qui a été attribuée à UrbanEra, filiale de Bouygues.

A Ayeb s’interroge sur le calcul des logements sociaux.

A Rigout indique que les logements seniors font partie du pourcentage de logements sociaux indiqué dans la mesure où le projet prévoit la possible réalisation d’une résidence senior.

C. Bonnamour remarque que, concernant la renaturation des berges de l’Arande, il serait intéressant que le responsable du service des espaces verts de la Ville soit intégré dans les réflexions menées avec les architectes paysagers pour avoir une cohérence dans la programmation et le style des essences de la région.

P Duret observe que le concept de mobilité douce est bien ancré dans le projet, ce qui est un point positif, notamment avec l’intégration de la Viarhônga au sud de la concession mais sa connexion à la gare pose difficulté. En effet il est souhaitable qu’elle reste toujours du côté Sud de l’avenue Louis Armand pour qu’il y ait une continuité du tracé. Si une discontinuité est créée, l’intégration de la mobilité douce dans l’accès au pôle d’échange multimodal depuis l’ouest alors qu’une grande partie de la fréquentation relais arrivera de ce côté s’avèrera moins intéressante.

A Rigout prend note des remarques de P Duret. La position de la piste peut être discutée au sein des groupes de travail puisque le projet n’en est qu’au stade de l’AVP. Il est effectivement nécessaire que la mobilité douce soit fluide.

P Duret note qu’il faut éviter que les vélos qui arrivent au sud et remontent vers le nord aient à traverser la voie de tram.

PJ Crastes rappelle que la commune s'était d'abord positionnée pour un passage de la ViaRhôna au nord de la concession, ce qui ne semble plus être le cas à présent. Il demande à Saint-Julien une position sur ce point, la Communauté d'adaptera en fonction, car il est important d'avoir une stabilité décisionnelle sur ce point.

F Benoit demande que soit précisés les lieux du développement économique.

A Rigout indique que 1 000 m² de surfaces commerciales sont prévues sur le PEM, en rez-de-chaussée de l'îlot B1 (hôtel) pour 260 m² et au niveau du P+R et de l'îlot A12 (bureaux) pour 700 m². Le complément (500 m²) sera réparti de part et d'autres de l'Arande et de l'avenue Louis Armand pour garder une polarité commerciale.

M Mermin signale que le P+R comptera 500 places de parking, qui correspond à l'addition des parkings actuels de Perly et de la gare.

C Bonnamour souhaite savoir si des bornes électriques seront prévues pour le stationnement voitures et vélos.

A Rigout répond par l'affirmative ; 20% des places du P+R seront équipées. En complément, des bornes seront également présentes au niveau des consignes vélo.

C Bonnamour souhaite savoir ce qu'il en est au niveau du stationnement taxi.

A Rigout indique qu'il restera à sa place actuelle, en amont de la gare SNCF.

C Bonnamour demande des précisions sur la mutualisation entre le P+R et le parking de l'hôtel.

A Rigout explique qu'il est prévu une mixité de l'îlot parking avec l'îlot bureaux. Les personnes travaillant dans les bureaux ou se rendant à l'hôtel utiliseront le P+R ; sa capacité a été augmentée à 540 places pour que ces utilisateurs ne pénalisent pas les usagers du P+R.

Nicolas Laks note, d'après les premières esquisses présentées, que le PEM est plutôt minéral, avec peu de végétalisation.

PJ Crastes souligne que le PEM se constitue du bâtiment dans lequel le stationnement en silo sera prévu, des voies bus, de la gare routière à proximité, avec un flux des usagers des transports en commun pour se rendre vers le tram. Cet espace est réservé au flux de voyageurs. Le projet prévoit une végétalisation à chaque fois que cela est possible mais sur certains secteurs les zones de passage ne le permettent pas.

E Rosay souhaite savoir si des calculs ont été effectués sur l'afflux de nouveaux automobilistes comparativement à la taille du P+R.

A Rigout souligne que la capacité de 500 places déterminée dans le cadre d'une étude conjointe Ville/CCG n'a pas été remise en cause. Il s'avère toujours délicat de dimensionner un parking car plus il sera grand et plus il sera attractif. Etant situé proche du centre-ville, il faut effectivement faire attention à ne pas générer des flux supplémentaires. La capacité identifiée de 500 places est confortable par rapport à la capacité actuelle qui incitera au changement de comportement sans attirer de nouveaux flux.

C Durand constate que le projet ne prévoit pas de zone de dépose minute à proximité de la gare.

PJ Crastes répond qu'effectivement il n'y en a pas ; la dépose minute devra se gérer via la tarification du P+R.

A Rigout ajoute que le P+R, qui sera géré certainement par contrat de délégation de service public, pourra avoir une fonction de dépose minute en adaptant sa tarification. Il sera nécessaire que cette dernière soit incitative pour éviter des stationnements sur l'avenue Louis Armand ou la piste cyclable. La largeur de l'avenue Louis Armand est déjà importante et il n'a pas été souhaité d'y ajouter encore

une bande de stationnement pour la dépose rapide ; le choix a été fait de regrouper les flux dans le P+R.

PJ Crastes indique que l'occupation des parkings s'élève actuellement à 350 voitures, dont une cinquantaine qui relèvent du stationnement de proximité pour des habitants qui n'ont pas de solution privative. Une fois le parking relais régulé, ces véhicules ne seront plus présents. Le besoin aujourd'hui est donc de 300 places. Se projeter à 500 places c'est avoir une capacité supplémentaire. Au-delà il s'agit de parkings avec des accès routiers importants, ou proches de métros. Plus le parking sera grand, plus il sera incitatif pour les voitures au détriment des modes doux. Un juste équilibre est donc à trouver.

C. Durand s'interroge sur la réalisation de places PMR pour l'accès à la gare.

A Rigout indique qu'il est envisageable de les prévoir avec le stationnement des taxis.

A Ayeb signale que les manufactures horlogères, notamment sur Plan-les-Ouates vont suivre la réglementation de Genève et rendre leur parking payant pour leurs employés alors que jusqu'à présent ils étaient gratuits. Les P+R du territoire risquent alors d'être davantage sollicités.

PJ Crastes rappelle qu'une place de stationnement coûte entre 15 000 € et 20 000 € ; l'intercommunalité n'a pas vocation à augmenter les capacités de parking en périphérie de Genève pour prendre en compte ses décisions, d'autant que ceux sur Suisse ne sont pas à saturation.

Il ajoute que les nouveaux programmes sur Genève doivent prévoir 1 place pour 10 emplois.

Il souligne que la Communauté de communes est compétente sur ce projet pour le tramway, la gare routière ainsi que le P+R. La ville de Saint-Julien est quant à elle compétente en matière d'aménagements urbains et de logements. En termes d'équilibre financier la CCG assumera un reste à charge de 1 771 000 € (hors acquisition foncière pour le parking), et se verra remettre en contrepartie les aménagements publics qui relèvent de sa compétence.

C Bonnamour souligne que la passerelle piétonne, optionnelle dans le projet, apparaît en recettes dans le bilan prévisionnel de l'aménageur.

PJ Crastes indique que si la commune souhaite la création de cette passerelle en activant cette option, l'aménageur lui remettra, ce qui se traduira par une recette dans son bilan.

Il ajoute qu'en terme d'environnement, il est assez rare qu'un quartier soit composé de l'ensemble des bâtiments en bois et relève d'un défi technologique au niveau local.

M Mermin ajoute qu'un réseau de chaleur est également à l'étude.

PJ Crastes précise en effet que la moitié à deux tiers des bâtiments fonctionneront avec d'énergies renouvelables.

2. Point d'avancement sur les démarches de mutualisation



29 mars 2021

Communauté de communes du GenevoisConseil Communautaire

8



29 mars 2021

Communauté de communes du GenevoisConseil Communautaire

9

Ressources Humaines



BILAN 2020

Formations mutualisées fortement impactées en 2020 par le contexte sanitaire COVID qui a conduit au report des sessions de formation :

- 2 actions de formation organisées sur les 6 prévues
- 77 jours de formation (275 journées en 2019)
- 35 agents concernés (89 en 2019)
- 5 collectivités concernées (15 en 2019)
- Financement par la cotisation obligatoire au CNFPT

PERSPECTIVES

- Convergence des politiques indemnitaires
- Professionnalisation de la thématique « recrutement »
- Développement d'une politique partagée en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC) en s'appuyant sur un diagnostic

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

10

Commande publique



BILAN 2020

- Intégration des communes de Valleiry et Neydens
- Simplification des règles de calcul du coût de fonctionnement du service
- Harmonisation des pratiques et documents du service
- Mise en place de temps d'échanges avec les services comptabilité de la Ville et de la CCG pour améliorer les documents de marché

INDICATEURS

- Effectifs : 5 agents (4,7 ETP)
- Coût du service : 264 k€ (47% CCG, 44% Saint-Julien, 2% Valleiry, 5% Neydens et 2% autres communes et syndicats) soit environ 35,50 € de l'heure
- 54 consultations gérées

PERSPECTIVES

- Renforcement de l'expertise des agents sur des thématiques spécifiques
- Approfondissement de la culture commande publique auprès de services opérationnels
- Accompagnement des services opérationnels dans le suivi de leurs marchés

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

11

Systemes d'information



BILAN 2020

Massification du télétravail suite au contexte sanitaire Covid, avec une modification profonde et rapide des usages du numérique (portabilité, attentes importantes)

Sur les réseaux et infrastructures : partage des serveurs Ville pour la CCG suite à saturation et changement du pare-feu et du contrôleur Wifi

Sur l'interconnexion des sites : déploiement progressif de la téléphonie IP sur la Ville et la CCG

Installation de 2 salles en visio

Activité du service



PERSPECTIVES

- **Consolider le service**
 - Assoir le fonctionnement, la formation des nouveaux agents
 - Structurer les processus de travail : dotation, planification des projets
- Poursuivre la réflexion sur la **refonte de l'infrastructure des serveurs** en axant sur la sécurisation de l'interdépendance des deux systèmes informatiques Ville et CCG
 - Poursuivre l'intégration des 2 serveurs, pour pouvoir à terme fonctionner en miroir
- **Finaliser l'interconnexion des sites externes**
 - Déployer 3CX sur l'ensemble des sites
- Caler la **gouvernance du service entre les 2 collectivités**, notamment au quotidien

29 mars 2021

12

BILAN 2020 et PERSPECTIVES

Mise en place du pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire courant 2020

- Mise en place de l'organigramme de la Direction des Dynamiques Territoriales et de la Direction des Equipements et Infrastructures
- Recrutement d'un Directeur de pôle et d'un Directeur du Développement Durable mutualisés
- Mise en place d'un guide de gouvernance provisoire à consolider
- Stabilisation de l'organisation interne du pôle

INDICATEURS

- 2 Directeurs recrutés, répartition prévisionnelle : 50 % Ville / 50 % CCG ; 2 organigrammes de direction validés et 3 CODIR de pôle réalisés
- Des grands projets relancés : Tram, Quartier Gare, CTM, Bâtiment Régie, Schéma mobilités
- Contribution à plusieurs réunions CCG et Ville :
 - Commissions thématiques CCG (sur 9 commissions : 7 ont des sujets concernant le pôle)
 - 7 commissions municipales « Aménagement Finances » tenues
 - Des comités d'adjoints Ville remis en place
 - Contribution à 2 budgets, ce qui s'est traduit par 10 à 12 conférences budgétaires

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

13

Pôle mutualisé Aménagement Durable du Territoire

Urbanisme -ADS



BILAN 2020

- **Activité en légère baisse** suite au contexte sanitaire Covid
- **Besoin en conseil** des communes adhérentes en augmentation
- **Evolution du service** au nouvel organigramme mutualisé

INDICATEURS

- **Effectif** : 3 agents (2,5 ETP)
- **12 communes adhérentes** au service commun
- **829 actes traités** (dont 27 AT, 394 Cu, 163 DP, 233 PA/PC, 3 PD, 9 AP)
- **Coût du service** : 120 k€ (Saint-Julien : 63 k€ soit 62%, autres communes : 57 k€ soit 38%)

PERSPECTIVES

- **Développement du service et de son périmètre** suite nouvelle organisation : intégration service foncier Saint-Julien , suivi PLU Saint-Julien
- **Recrutements** début 2021 d'un instructeur, d'une chargée de dossiers fonciers, poste assistante urbanisme-foncier à temps plein (pour le compte de la Ville de Saint -Julien)
- **Structuration d'un service foncier** en support de la ville de Saint Julien et de la CCG
- **Préparation de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme**

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

14

Voirie



MOBILITE

BILAN 2020 et PERSPECTIVES

- **ViaRhona / Axe Nord-Sud** : participation AVP et COPIL. A venir : Suivi PRO et réalisation des travaux
- **Bois de Vosognes (Valleiry)** : suivi et réalisation des travaux
- **Mise en accessibilité des quais bus** : appropriation du dossier
- **Tramway** : participation COPIL, COTECH, OPCU, suivi et élaboration DCE. A venir : Suivi PRO pour travaux plate forme, COPIL, COTECH, OPCU, travaux dévoiement des réseaux
- **Louis Armand** : participation COPIL, COTECH, OPCU, suivi MOE et travaux

Zones d'activités économiques

BILAN 2020 et PERSPECTIVES

- **ZAC de Viry** : suivi dossier loi sur l'eau, lancement mission Moe pour l'extension de la zone, étude pour la création d'un carrefour à feu à la sortie du P+R, création d'une voie bus. A venir : lancement du marché de travaux pour l'extension de la zone
- **ZAC de Vulbens**: suivi des travaux de la zone
- **Neydens**: faisabilité **ZAC Envignes**, appui pour lancement diagnostic pollution et étude de faisabilité. A venir : attribution du marché de MOE
- **Neydens**: étude AVP, PRO, lancement marché de travaux pour d'aménagement du **chemin du Mont Sion**
- **Valleiry Acquis Est**: lancement études préalables, dépôt du DPC
- **Valleiry, rue de l'Acquit** : travail sur AVP
- **ZAE Grand Châble**: Suivi étude pollution/ dépollution
- **Mise en place d'un PPI et lancement du marché à bon de commande correspondant dans les zones d'activités**

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

15

Bâtiments



BILAN 2020

- Assimilation et mise en ordre de marche des différentes équipes au sein du nouveau service « Equipements & Infrastructures » intégré au nouveau pôle mutualisé « Aménagement durable du territoire »
- Intégration de l'équipe des gardiens de gymnases dans le service « Bâtiment »
- Prise en compte de la gestion patrimoniale communautaire dans le plan de charge du service « Bâtiment »
- Mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité
- Conduite d'opérations de travaux de maintenance et d'opérations stratégiques ; participation au suivi budgétaire ; participation aux réunions de travail ; présence régulière sur site

PROJETS

- Local pour le RAM situé à Saint-Julien
- Projet de construction d'un nouveau bâtiment « Régie Eau & Assainissement »
- Projet partagé CCG/ Saint-Julien dédié à la création d'un site de déchèterie-ressource-recyclerie associée au projet de création d'un nouveau CTM
- Projet partagé CCG/ Saint-Julien pour la création de nouveaux équipements sportifs
- Projet de redistribution des bureaux administratifs communautaires sur le bât. Athena
- Projet de création de nouvelles structures « Petite enfance »
- Accompagnement sur la réception du projet de dépôt « bus »

PERSPECTIVES

Mutualisation de la politique d'achat : contrat de maintenance et d'entretien, contrats de prestations intellectuelles, procédures d'achat de matériel)
 Procédure de suivi sur la stratégie patrimoniale et production de documents partagés (base documentaire, accessibilité, SSI, amiante, plomb/qualité de l'air, contrôles réglementaires (électricité/VC / ascenseur/ équipement techniques))

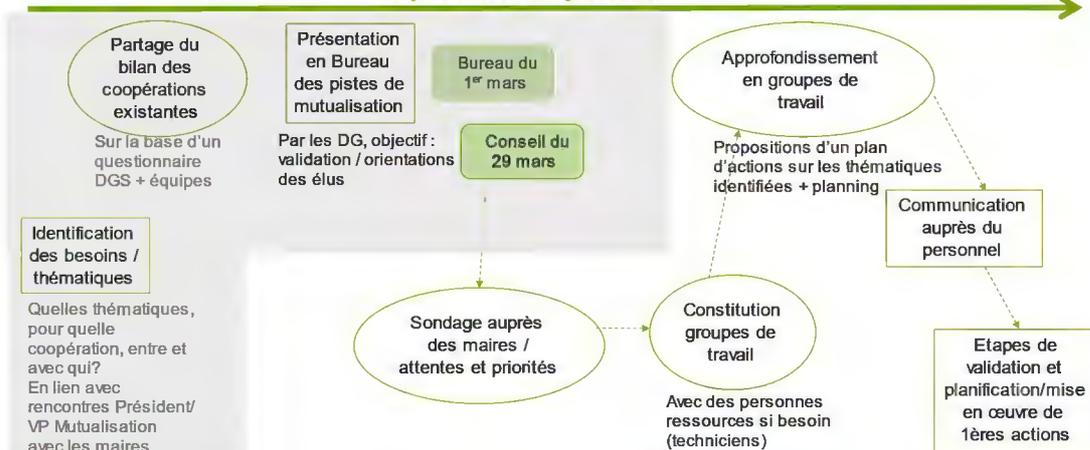
29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

16

Acte 2 / 2020-2026- Processus

Septembre 2020 à juin 2021



29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

17

Exemples de thématiques de travail / réflexion

Thématiques issues du travail technique avec les DG -secrétaires de mairie :

Volet technique : flotte auto (entretien, suivi véhicules), voirie (partage d'infos sur la programmation des communes en lien avec programmation réseaux), propreté urbaine, viabilité hivernale, ingénierie conception/mise en œuvre projets de voirie, DICRIM -plan communal de sauvegarde, partage d'équipements techniques, prestations de géomètre (groupement de commandes)

Prévention - sécurité

Communication : webmaster, prestations et ingénierie en matière de communication

Démarche – participation citoyenne : partage d'expérience, formation

Administration : archivage, ingénierie sur montage dossiers de subventions, juridique (veille juridique), RGPD, achat -entretien des EPI, marchés/placier

Ressources humaines : mise en commun plateforme mobilités et recherche de profils RH, recrutement/attractivité des collectivités

Systèmes d'information

29 mars 2021

Communauté de communes du Genevois Conseil Communautaire

18

E Rosay constate que la prestation d'ingénierie en matière d'eaux pluviales n'apparaît pas dans les thématiques de mutualisation.

F Boussalia Mahiouz répond que cela a été acté il y a 1 an, une dizaine de communes ayant signé la convention relative à cette mission. Un point sera fait sur cette thématique lors d'une prochaine séance.

A Magnin encourage les communes à expérimenter la mutualisation qui peut s'avérer être une solution aux difficultés de recrutement que les collectivités du territoire connaissent.

C Bonnamour souhaite savoir si la gestion du parc auto sera mutualisée, notamment avec la création du nouveau centre technique municipal de Saint-Julien.

MH Dubois indique qu'il s'agit d'un sujet en cours de réflexion.

III. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire des 25 janvier et 22 février 2021

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des séances des 25 janvier et 22 février 2021 sont approuvés à l'unanimité.

IV. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : la commission transition environnementale étudie actuellement la composition des ordures ménagères : les bio-déchets tout comme les textiles constituent des leviers intéressants pour faire diminuer les tonnages.

SIGETA : néant.

SMAG : un point trimestriel de l'activité sera programmé.

Pôle Métropolitain : la charte de la mobilité sera présentée en conseil communautaire d'avril, puis suivra la feuille de route dans les semaines à venir.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF : 4 dossiers ont été présentés au dernier conseil d'administration pour le territoire : 2 sur Beaumont, 1 sur Feigères et 1 sur Valleiry.

GLCT Transports : l'appel d'offres pour l'exploitation de la ligne T72 est en cours.

Association des Maires : néant.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Finances

a. Etat des indemnités des élus pour l'année 2020

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

En vertu de l'article L5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, codifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite "Engagement et Proximité", chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour l'année 2020, l'état ne présente que les indemnités perçues à la Communauté de Communes du Genevois. Les indemnités perçues par les élus communautaires siégeant dans des syndicats ou d'autres structures seront fournies ultérieurement.

PREND ACTE

de la présentation de l'état pour l'année 2020 des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de leurs fonctions exercées à la Communauté de communes du Genevois.

COMMUNE	NOM - PRENOM	MONTANT INDEMNITES (brut)
ARCHAMPS	BEN OTHMANE Solenn	4 191,12 €
VULBENS	BENOIT Florent	4 191,12 €
VIRY	BONAVENTURE André	4 660,36 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	BOUCHET Julien	4 191,12 €
VULBENS	BUDAN Frédéric	5 424,80 €
CHENEX	CRASTES Pierre-Jean	31 504,20 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	DE SMEDT Michel	8 651,48 €
VIRY	DE VIRY François	4 191,12 €
COLLONGES SOUS SALEVE	ETALLAZ Georges	4 660,36 €
BEAUMONT	ETCHART Christian	5 424,80 €
SAVIGNY	FOL Béatrice	4 191,12 €
BEAUMONT	GENOUD Marc	4 191,12 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	GUILLON Jean-Claude	4 191,12 €
VALLEIRY	MAGNIN Alban	4 191,12 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	MARX Cédric	5 424,80 €
JONZIER	MERMIN Michel	9 580,02 €
VALLEIRY	MUGNIER Frédéric	4 660,36 €
FEIGERES	ROGUET Guy	5 424,80 €
DINGY EN VUACHE	ROSAY Eric	4 191,12 €
COLLONGES SOUS SALEVE	THORET MAIRESSE Valérie	4 191,12 €
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD Antoine	5 424,80 €
VERS	VILLET Raymond	5 424,80 €
NEYDENS	VINCENT Carole	4 191,12 €

Pour information.

b. Budget principal et ses budgets annexes : budget primitif 2021

• Budget primitif 2021 – budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget primitif 2021 du **budget principal** comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	29 814 971,00 €
Recettes	29 814 971,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	12 560 205,00 €
Recettes	12 560 205,00 €

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (E BATTISTELLA) -

• Budget primitif 2021 – budget annexe régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Régie d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe **Régie d'assainissement** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	6 899 300,00 €
Recettes	6 899 300,00 €
Section d'investissement	

Dépenses	3 982 200,00 €
Recettes	3 982 200,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Régie Eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2021 du budget annexe **Régie Eau** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	4 059 300,00 €
Recettes	4 059 300,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	4 286 500,00 €
Recettes	4 286 500,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe DSP Eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe DSP Eau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2021 du budget annexe **DSP Eau** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	2 566 000,00 €
Recettes	2 566 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	1 812 000,00 €
Recettes	1 812 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe tramway**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Tramway,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2021 du budget annexe **Tramway** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	90 000,00 €
Recettes	90 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	3 012 000,00 €
Recettes	3 012 000,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe zones d’activités économiques**

Le Conseil,

Vu l’exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Zones d’Activités Economiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l’avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe **Zones d’Activités Economiques** comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	14 500,00 €
Recettes	14 500,00 €
Section d’investissement	
Dépenses	1 452 700,00 €
Recettes	1 452 700,00 €

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L’UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe ZAC de Cervonnex**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe ZAC de Cervonnex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe **ZAC de Cervonnex** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	455 328,68 €
Recettes	455 328,68 €
Section d'investissement	
Dépenses	241 013,18 €
Recettes	241 013,18 €

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe locaux Europa**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Locaux Europa,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le budget primitif 2021 du budget annexe Locaux Europa comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	52 800,00 €
Recettes	52 800,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	24 800,00 €
Recettes	24 800,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Budget primitif 2021 – budget annexe transports**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président procède à la lecture du Budget Primitif 2021 - budget annexe Transports,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve le budget primitif 2021 du budget annexe **Transports** comme suit :

Section d'exploitation	
Dépenses	81 539,00 €
Recettes	81 539,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	539,00 €
Recettes	539,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

E Battistella regrette que les budgets n'aient pas été présentés en commissions thématiques, notamment pour les déchets, ce qui était le cas sur les années précédentes.

M De Smedt souligne que les déchets sont intégrés au budget principal, ce qui rend difficile la lecture de cette thématique. La présentation sera revue pour l'année prochaine.

E Rosay ajoute que les budgets eau et assainissement n'ont également pas été présentés à la commission.

c. Vote des taux 2021

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le produit et les taux de fiscalité doivent être délibérés chaque année.

Il informe qu'à la date de rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles de fiscalité n'ont pas encore été notifiées par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu pourra être réajusté par le biais d'une décision modificative du budget 2021 en cours d'année si besoin.

La loi de finances prévoit une valorisation des bases d'imposition de 0,2%.

Celle-ci confirme également qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation (TH) est supprimée des budgets des collectivités.

En effet, bien que la TH sur les résidences principales soit encore payée par 20% des foyers fiscaux, son produit sera affecté directement à l'Etat à compter de 2021 en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023. La Communauté de communes ne vote donc plus le taux de TH à compter de 2021, taxe qui est désormais remplacée par le reversement par l'Etat d'une fraction de la TVA (impôt national).

Ce montant de TVA reversé par l'Etat est calculé de façon à neutraliser le produit perçu par la collectivité :

- en 2021, le montant reversé compense la perte pour la collectivité
 - en 2022, la collectivité pourra bénéficier de la dynamique de la TVA nationale
- il s'obtient par le calcul suivant : $\text{quote-part de TVA nationale} \times \text{TVA nationale}$
($\text{quote-part de TVA nationale} = \text{Produit de TH de la CCG} / \text{Total TVA collectée par l'Etat}$)

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité inchangés pour l'année 2021.

	Taux 2020 <i>stabilité</i>	PROPOSITION Taux 2021 <i>stabilité</i>
TH	3,88%	
TFPB	2,66%	2,66%
TFPNB	10,51%	10,51%
CFE	22,44%	22,44%
TEOM	8,30%	8,30%

En ce qui concerne le produit attendu de la GEMAPI, il est proposé de le maintenir inchangé en 2021.

	Produit 2020	PROPOSITION Produit attendu 2021 <i>stabilité</i>
GEMAPI <i>(taux additionnel calculé par les services de l'Etat)</i>	80 000 €	80 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1639 A bis – I et 1636 B sexies,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 mars 2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve les taux de fiscalité pour l'année 2021 et le produit attendu pour l'exercice de la compétence GEMAPI comme suit :

	Bases	Taux 2021	Produit attendu
TFPB	70 700 072	2,66%	1 880 622 €
TFPNB	511 244	10,51%	53 732 €
CFE	15 456 650	22,44%	3 468 472 €
TEOM	65 678 403	8,30%	5 451 307 €
GEMAPI	Les services de l'Etat calculent les taux additionnels pour obtenir le produit attendu		80 000 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 73.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

2. Ressources Humaines :

a. Suppression et création de postes – Budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Le Vice-Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation de certains services, il convient de supprimer les emplois à temps non complet (TNC) suivants :

- un poste d'adjoint administratif au service déchets, TNC 17h30
- un poste d'adjoint administratif au pôle aménagement du territoire, TNC 17h30
- un poste de chargé de mission CLS (contrat local santé) TNC 17h30
- un poste d'attaché créé en 2019 pour faire face à un retour de détachement. Ce poste n'a plus lieu d'être

Ces postes sont créés à temps plein selon les explications suivantes :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service déchets : renfort du service administratif pour la gestion de la redevance spéciale et la facturation aux entreprises
- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil : besoin d'appui de secrétariat de direction et de pôle
- un poste de chargé de mission pour une durée de 2 ans à temps complet. Ce poste sera financé à hauteur de 20 % par la commune de Saint-Julien-en-Genevois et avec une participation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) selon le temps de travail

Compte tenu d'un besoin de faire évoluer le service ressources humaines en vue de développer et structurer le volet « recrutement » en lien avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion et le besoin de professionnalisation (pour porter également une réflexion à l'échelle du territoire), il convient de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

L'évolution de l'environnement juridique, la gestion du risque contentieux lié à l'exécution de projets complexes, impliquent de structurer davantage la fonction juridique au sein de la collectivité et renforcer la sécurisation des actes. A ce titre, il convient de créer un poste de référent juridique dédié à ces missions et également pour conduire une mission de veille juridique à l'échelle du territoire. Il s'agit d'un poste à temps plein dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni le 16/03/2021,

Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

DELIBERE

Article 1 : décide de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif au service déchets, TNC 17h30
- un poste d'adjoint administratif au pôle aménagement du territoire, TNC 17h30
- un poste de chargé de missions CLS (contrat local santé), TNC 17h30
- un poste d'attaché créé en 2019 pour répondre à un retour de détachement

Article 2 : décide de créer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

- un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour le service déchets
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour le service accueil
- un poste non permanent de chargé de mission à temps complet pour une durée de 2 ans pour le service social
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet pour le service ressources humaines
- un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet pour le service des affaires juridiques

Article 3 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal– exercice 2021 - chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (E BATTISTELLA) -

b. Tableau des emplois budgets principal, régies eau et assainissement

• Tableau des emplois – budget principal

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services (cf la délibération présentée ce jour)
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de suppression et création de postes proposée ce jour,

Vu l'avis du comité technique réuni le 16/03/2021,

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EMPLOIS 2021

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
DGS	Emploi fonctionnel	1	1

ADMINISTRATIF

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021	
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	11	9	Suppression poste attaché Modification de grade
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	6	Modification de grade
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	4	2 avancements de grade
Rédacteur	B	7	8	Creation de 3 postes / Instructeur ADS en 2020, RH ET juriste (BP 2021) 2 avancements de grade
Adj Adm Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adj Adm Ppal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	6	6	
		37	39	

TECHNIQUE

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021	
Ingénieur en chef	A	0	1	Transformation d'un poste d'ingénieur principal en ingénieur en chef
Ingénieur principal	A	2	1	
Ingénieur	A	2	2	
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	
Technicien ppal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise Ppal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint tech ppal 1ère classe	C	11	11	
Adjoint tech ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	27	27	
		52	52	

SOCIAL

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021	
Puéricultrice	A	3	3	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	2	2	
Educateur de 1ère classe	A	1	1	
Educateur de 2ème classe	A	2	3	Modification de grade
Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe	C	11	12	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	29	28	
Adjoint animation ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint animation ppal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint animation 2ème classe	C	7	7	
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	
Agent social	C	26	26	
		88	89	

Récapitulatif

		EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021	
Filière Administrative		37	39	
Filière Technique		52	52	
Filière Sociale		88	89	
TOTAL EFFECTIFS		177	180	

Chargé de missions		2	2	
Apprentis		0	5	Service déchets et petite enfance
Services civiques		1	1	

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 012.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (E BATTISTELLA) -

• **Tableau des emplois – budget régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

**TABLEAU DES
EMPLOIS 2021**

Administratif

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1.5	1.5
		2.5	2.5

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
INGENIEUR	A	1	1
TECHNICIEN	B	6	6
AGENT DE MAITRISE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	4	4
		13	13

Récapitulatif

		EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
Filière Administrative		2.5	2.5
Filière Technique		13	13
TOTAL EFFECTIFS		15.5	15.5

personnel non titulaire pour
mémoire

Cadres ou emplois	Catégorie	2020	2021
Apprenti		1	1
Total		1	1

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2021 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

• **Tableau des emplois – budget régie assainissement**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte :

- des avancements de grade, des modifications de temps de travail sur les temps non complets,
- des créations d'emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- des modifications liées au PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations),
- de mises à jour de grades constatées entre la création prévisionnelle et le recrutement effectif.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DELIBERE

Article 1 : approuve le tableau des emplois suivant :

Administratif

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
REDACTEUR PPAL	B	2	2
ADJOINT ADM PPAL 1ère cl	C	1	1
ADJOINT ADM PPAL 2ème cl	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2
		6	6

Technique

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1
INGENIEUR	A	1	1
TECHNICIEN PPAL 2 ^{ème} cl	B	1	1
TECHNICIEN	B	3	4
AGENT DE MAITRISE PPAL	C	0	1
AGENT DE MAITRISE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	2	2
		10	11

Création poste
technicien contrôle
branchements en 2020

Récapitulatif

		EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
Filière Administrative		6	6
Filière Technique		10	11
TOTAL EFFECTIFS		16	17

Personnel non titulaire pour
mémoire

Cadres ou emplois	Catégorie	EFFECTIF 2020	EFFECTIF 2021
Apprenti		2	1
Total		2	1

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2021 – chapitre 012.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

c. Recrutement d'agents non titulaires

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents (situations prévues par les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise ces conditions : le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 311°, 312°),
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

DELIBERE

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2021– chapitre 012.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

3. Mobilité

a. Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique : convention de partenariat avec les communes partenaires et fixation d'un tarif de location
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la Communauté de communes du Genevois souhaite proposer à ses habitants des solutions pour les inciter à la pratique du vélo. En tant que lauréate de l'appel à projet « Vélo et Territoires », des financements ont été obtenus pour la mise en place de ce service œuvrant au développement de l'usage du vélo.

Ces financements ont permis notamment la création d'un service de location de vélo à assistance électrique (VAE) longue durée, en partenariat avec sept communes de la Communauté de communes (Feigères, Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Archamps, Collonges-sous-Salève, Beaumont).

Ces communes partenaires ont été sélectionnées sur la base du volontariat, suite à des présentations faites au cours des commissions mobilité du 19 octobre 2020 et du 14 décembre 2020.

Lors de ces commissions et des réunions de travail avec les élus et techniciens des communes partenaires, il a été proposé l'organisation suivante :

- la Communauté de communes se charge des aspects administratifs, de l'organisation du service et de la communication,
- les communes partenaires forment les « points relais » qui gèrent la distribution et la récupération des vélos. Elles ont aussi à charge le stockage des vélos entre les locations,
- le prestataire externe s'occupe de la fourniture des vélos, des accessoires et de l'entretien de ces derniers.

La Communauté de communes et les sept communes partenaires souhaitent louer aux habitants des VAE, pour une durée de 4 mois, période jugée à la fois nécessaire et suffisante pour tester ce nouveau service.

Dans ce cadre, la Communauté de communes s'est rapprochée d'une entreprise spécialisée dans la location et l'entretien d'une flotte de vélos à assistance électrique. Elle loue des vélos à ce prestataire et, en partenariat avec les sept communes partenaires, les loue à ses administrés.

Afin de mettre en place ce nouveau service, plusieurs documents (joints en annexe) contractualisent les modalités :

- une convention de partenariat précisant notamment les modalités de stockage des vélos et accessoires, leur remise et restitution ;
- les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location

Par ailleurs, pour rendre ce service accessible au plus grand nombre, il est proposé d'instaurer un tarif de location. La commission mobilité réunie le 14 décembre 2020 a proposé l'application d'un tarif de location se basant sur celui des transports en commun s'appliquant sur le territoire de la Communauté de communes, à savoir 130 € pour 4 mois de location.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu l'avis de la commission Mobilité réunie le 22 mars 2021,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et la convention de partenariat, jointe en annexe, qui en fixe les modalités ;

Article 2 : **approuve** le fonctionnement de ce service à travers le contrat et les conditions générales de location, joints à la présente délibération ;

Article 3 : **instaure** un tarif de location et d'en fixer le montant à 130 € pour 4 mois ;

Article 4 : **rappelle** que les crédits liés à la location des VAE par la CCG seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 011 et que les produits correspondants au montant des locations seront inscrits au budget principal- exercice 2021 – chapitre 70.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

A Ayeb constate qu'une personne qui loue une fois un vélo ne peut pas relouer une seconde fois. Il souhaite connaître le délai entre deux locations.

J Bouchet répond que l'objectif est de permettre à la population d'essayer durant 4 mois un vélo électrique pour déclencher une acquisition par la suite. Il est donc nécessaire de permettre à un maximum de personnes d'avoir accès à ce service. En cas d'acquisition, la Communauté pourra apporter une aide financière dont les conditions vont être prochainement modifiées.

PJ Crastes précise que l'article 2 du contrat stipule que la location est non renouvelable. La vocation de la Communauté de Communes n'est pas d'être un loueur de vélos mais d'inciter la population à modifier ses modes de déplacement.

Il souhaite savoir quand le service va débiter.

J Bouchet répond qu'il sera opérationnel fin mai.

b. Approbation du plan de financement du tramway
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le projet du Tramway a été engagé par la Communauté de communes du Genevois depuis 2012. Il est actuellement en phase pré-opérationnelle, pour un démarrage des travaux prévu à l'automne 2021. Pour sécuriser la réalisation du projet, un certain nombre d'accords financiers ont été trouvés avec les partenaires publics français.

Cependant, afin de pouvoir solliciter la subvention de co-financement helvétique, il est nécessaire que la Communauté de communes délibère officiellement sur son engagement à pouvoir financer le projet sans tenir compte de la participation financière de la Confédération.

Dans ce cadre, la planification des dépenses et des recettes entre 2013 (premières dépenses intervenues sur le projet) et 2025 (année estimée de la clôture financière de l'opération) est identifiée dans les tableaux ci-dessous.

Dépenses	PPI 2021	2013-2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
		Total	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
Frais maîtrise ouvrage CCG		853 619,00 €	467 000,00 €	607 600,00 €	597 600,00 €	432 000,00 €	16 000,00 €	2 973 819,00 €
Acquisitions foncières		0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €
Travaux de déviation des réseaux		0,00 €	1 020 000,00 €	2 155 000,00 €	1 170 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 345 000,00 €
part CCG		0,00 €	620 000,00 €	1 485 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 755 000,00 €
part Commune Saint-Julien		0,00 €	400 000,00 €	670 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 590 000,00 €
Mandat Maîtrise d'ouvrage (marchés prestations intellectuelles, études MOe, Travaux) dont 5% aléas		1 783 023,00 €	1 000 000,00 €	7 138 000,00 €	12 000 000,00 €	10 000 000,00 €	2 360 158,00 €	34 281 181,00 €
Total		2 636 642,00 €	3 087 000,00 €	10 500 600,00 €	13 767 600,00 €	10 432 000,00 €	2 376 158,00 €	42 800 000,00 €

Recettes	PPI 2021	2013-2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
		Total	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	
Etat (Grenelle 2)		0,00 €	0,00 €	1 040 000,00 €	1 456 000,00 €	1 248 000,00 €	416 000,00 €	4 160 000,00 €
Département		0,00 €	550 000,00 €	3 850 000,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	11 000 000,00 €
Fond européen (Interreg)		645 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	645 630,00 €
Département et Région (études)		164 867,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 867,00 €
Syane		0,00 €	253 368,00 €		253 368,00 €			506 736,00 €
Participation commune Saint-Julien - déviation réseau eau pluviale		0,00 €	400 000,00 €	670 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 590 000,00 €
Participation commune Saint-Julien - études maîtrise d'oeuvre et travaux TRAM		317 810,00 €	en cours de définition	317 810,00 €				
Sous-total participations partenaires		1 128 307,00 €	1 203 368,00 €	5 560 000,00 €	4 429 368,00 €	3 448 000,00 €	2 616 000,00 €	18 385 043,00 €
Participation CCG		1 097 831,34 €	1 883 632,00 €	4 940 600,00 €	9 338 232,00 €	7 154 661,66 €	0,00 €	24 414 957,00 €
Total		2 226 138,34 €	3 087 000,00 €	10 500 600,00 €	13 767 600,00 €	10 602 661,66 €	2 616 000,00 €	42 800 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

DELIBERE

Article 1 : approuve le plan de financement du projet du Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois (sur la partie française) ainsi que la programmation des dépenses et des recettes, établis en 2021, sur la base des éléments financiers connus à ce jour.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

c. Pôle d'Echanges Multimodal : subvention Contrat Plan Etat Région 2015-2020
Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Un contrat de plan État-région (CPER) est un document par lequel l'État et une Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire.

L'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, ont fait le choix de couvrir l'ensemble du territoire régional par un dispositif de contractualisation articulé, pour le Genevois français, autour d'une convention territoriale de coopération métropolitaine avec le Pôle Métropolitain du Genevois français.

Parmi les principaux enjeux du Genevois français, le développement de l'offre de transports en commun et de projets innovants en matière de mobilité est un défi majeur du territoire. Pour répondre à cet enjeu, une série d'opérations conduites par les collectivités du genevois français a été inscrite au CPER 2015-2020. Ainsi, l'aménagement et l'insertion urbaine du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Saint-Julien-en-Genevois et des services associés à la mobilité relèvent d'une de ces opérations et bénéficieront d'un soutien financier à hauteur de 1 290 000 €.

Cette subvention est par ailleurs déjà fléchée au traité de concession d'aménagement « du quartier de la gare » signé entre l'entreprise Bouygues Immobilier UrbanEra, la Communauté de communes du Genevois et la ville de Saint-Julien-en-Genevois et notifié le 10 janvier 2020.

Le risque financier lié à la perception de cette recette est porté par la Communauté de communes du Genevois du fait de sa compétence mobilité sur les études, la création et la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de Saint-Julien-en-Genevois.

Du fait de l'inscription du PEM dans le périmètre de la concession d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement a été confiée à l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra (le PEM comprend un P+R en silo, une gare routière, un espace public et un parvis ainsi que la phase 2 de la déviation de l'avenue Louis Armand).

Aussi, la subvention de 1 290 000 € du Contrat Plan Etat Région qui habituellement est versée directement aux collectivités sera, dans le cas du PEM de Saint-Julien-en-Genevois, versée au maître d'ouvrage en charge de la réalisation de cet équipement, à savoir Bouygues Immobilier UrbanEra. Ce versement viendra donc abonder les recettes du bilan global prévisionnel de la concession d'aménagement « du quartier de la gare » et concernera uniquement l'équipement du PEM, qui se trouve en annexe de la présente délibération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération n°20191125_cc_amgt115 du 25 novembre 2019 relative au choix du concessionnaire pour l'aménagement "du quartier de la gare" sur deux secteurs distincts situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois et approbation du traité de concession,

DELIBERE

Article 1 : autorise Bouygues Immobilier UrbanEra à percevoir la subvention de 1 290 000 € du Contrat Plan Etat-Région 2015-2020 pour la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal situé dans le périmètre de la concession d'aménagement « du quartier de la gare » à Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VII. Divers

1. Centre de vaccination centre de convention Archamps

Enjeux

- Le CHANGE porte actuellement le centre de vaccination de notre territoire, tant pour les professionnels de santé que pour le grand public de 70/75 ans et +
- Il ne peut plus assumer la montée en puissance nécessaire et le Préfet a donc demandé à ce qu'un centre de vaccination pour le grand public soit désormais porté par les collectivités locales, avec un objectif de 600 vaccinations/semaine (vaccin Pfizer) dans un premier temps
- Un groupe de travail ville de Saint-Julien/CCG s'est constitué

Premiers éléments

- Lieu : le centre de convention - ArchParc
- Date d'ouverture : mercredi 7 avril 2021
- Période d'ouverture : a minima jusqu'à l'été
- Une équipe de vaccinateurs en cours de constitution
- Une équipe administrative de 6 personnes en cours de constitution
- Des inscriptions via Doctolib + ligne téléphonique dédiée (détails à venir)

Rôle des communes

- Etre le relais de l'appel à volontaires pour constituer l'équipe médicale
 - ⇒ médecins généralistes, spécialistes et médecins du travail, internes en médecine, sages-femmes, infirmiers/ infirmières, étudiants en 3e année de soins infirmiers, pharmaciens.
 - ⇒ en activité ou retraité
- Faire connaître leurs possibilités de renfort administratif ponctuel en cas d'absences dans l'équipe de base (arrêt maladie, isolement covid, etc.) *Personnel à former dès le début pour qu'il soit apte à remplacer au pied levé si besoin*
- Possibilité d'utiliser les listes de personnes de 75 ans et + pour prendre contact avec elles et les orienter au cas où elles ne soient pas encore vaccinées (et qu'elles souhaitent l'être). *Identifier les personnes les plus fragiles et isolées pour mise en place d'un accompagnement spécifique*
- Etre le relais de la campagne de communication informant de l'ouverture du centre de vaccination et de ses modalités pratiques (communiqué à venir)

H Anselme souhaite savoir si des personnes qui ne font plus partie du métier peuvent néanmoins intégrer l'équipe, notamment avec la problématique de la responsabilité civile professionnelle.

B Fol répond que certains éléments restent à être affinés, dont cette question d'assurance.

P Duret souligne qu'a priori la responsabilité civile professionnelle serait assurée par l'ARS sauf en cas de faute très grave.

PJ Crastes rappelle l'importance de communiquer le plus largement possible afin d'informer la population de l'ouverture de ce centre.

V Lecauchois remercie les services qui ont travaillé dans l'urgence sur ce dossier. Il est primordial que l'ensemble des communes soient également relais dans cette opération, notamment pour répondre au besoin de mise à disposition de personnel administratif.

P Duret ajoute que la Communauté de Communes de Cruseilles est également associée à la démarche notamment au niveau du recrutement du personnel médical.

K Igloi note qu'il serait intéressant de solliciter les étudiants en médecine de l'Université de Genève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 08 avril 2021.

Vu par le Président